

Conditions de participation

1. Une fois que le participant s'est inscrit avec succès et a effectué le paiement pour sa participation au jeu, ce dernier ne sera pas remboursé si le participant ne peut pas participer à l'événement pour des raisons personnelles.
2. Une fois que le participant s'est inscrit avec succès et a effectué le paiement pour sa participation au jeu, le participant s'engage à respecter les dates limites d'inscription (dimanche 2 avril 2023 à 0H00) et de rendu des œuvres (dimanche 30 avril 2023 à 0H00). Si le participant, pour différentes raisons, n'a pas pu remettre son œuvre avant la date limite de rendu, son œuvre et lui-même ne pourront pas participer à la sélection et l'œuvre ne pourra pas être exposée dans notre galerie en ligne.
3. Le participant doit obtenir le consentement de son tuteur. Le participant ou son tuteur doit connaître, confirmer et s'engager à respecter strictement les règles de cet événement (y compris le droit d'auteur des œuvres qui seront exposées et les déclarations connexes).
4. L'œuvre soumise par le participant doit être créée indépendamment par lui-même.
5. Tous les documents visuels ou écrits soumis par le participant doivent être véridiques et ne doivent pas constituer une violation du droit d'auteur, du droit à l'image, du droit au respect de la vie privée, du droit à l'honneur et à la réputation ou d'autres droits légaux de tiers. Sinon, sa participation sera annulée et les conséquences juridiques pertinentes sont à la charge du participant lui-même.
6. Sans le consentement de l'organisateur de l'événement, aucun tiers ne peut utiliser aucune information, image, etc du participant et des œuvres sous quelque forme que ce soit. Cette restriction ne prendra pas fin avec l'achèvement de l'événement.
7. Pendant l'exposition, le participant n'est pas autorisé à céder l'œuvre exposée ou à permettre à des tiers de l'utiliser. Sans l'accord écrit de l'organisateur de l'événement, les œuvres exposées ne peuvent être utilisées à des fins commerciales.
8. Si un acte de violation du droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle se produit en raison de la négligence ou de la volonté du participant, provoquant toute perte ou dommage à l'organisateur de l'événement, le participant en sera responsable et en assumera toutes les responsabilités.

9. Toutes les œuvres exposées appartiennent à l'Association pour le Développement des Échanges France-Chine (ci-après dénommée ADEFC) ou à ses ayants droit. Aucune œuvre exposée ne sera restituée. Si une œuvre exposée est par la suite mise aux enchères ou vendue, la répartition du produit net de la vente sera de 50 % pour l'ADEFC, 15 % pour l'artiste de l'œuvre initiale, 35% pour le participant (hors taxes et commissions).

10. Dans le cas de l'une des infractions suivantes au cours de l'événement, l'infracteur assumera, en fonction de la situation, des responsabilités civiles telles que l'arrêt de l'infraction, l'élimination de l'impact, la présentation d'excuses, l'indemnisation des pertes, etc. Si l'intérêt public est lésé, l'infracteur peut être ordonné par le département de l'administration du droit d'auteur à arrêter l'infraction, à confisquer les gains illégaux, à confisquer et à détruire les copies contrefaites, et peut être imposé d'une amende. Si les circonstances sont suffisamment graves pour constituer un crime, on fera l'objet d'une enquête de responsabilité légale conformément à la loi :

- a. Exposer ses propres œuvres sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur ;
- b. Exposer les œuvres d'autrui comme les leurs sans l'autorisation des auteurs ;
- c. Déformer, falsifier ou plagier les œuvres d'autrui ;
- d. Autres actes de violation du droit d'auteur et d'autres droits.

11. En cas de facteurs non humains ou d'autres événements imprévus indépendants de la volonté de l'organisateur de l'événement (événements de force majeure), l'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou d'adapter en conséquence l'événement et son organisation.

12. Le participant et ses tuteurs ont lu attentivement le contenu de cette déclaration. L'acceptation de cette déclaration rendra possible le paiement en ligne. Le participant – ou tuteur du participant s'engage à supporter toutes les conséquences juridiques découlant de l'acceptation de cette déclaration.

13. L'ADEFC ou ses ayants droit se réserve le droit d'interprétation finale des règles de l'événement.